



Doc. 15591
23 janvier 2023

Traiter la question des combattants étrangers de Daech et de leurs familles qui rentrent de Syrie et d'ailleurs dans les États membres du Conseil de l'Europe

Amendement¹ n° 12

Dans le projet de recommandation, après le paragraphe 4.3, insérer le paragraphe suivant:

«à responsabiliser les États à garantir que les enfants ressortissants de l'État ne soient pas privés de nationalité et qu'ils puissent retourner avec au moins l'un des deux parents. Les conditions d'accueil, y compris dans le cadre de la justice pénale, doivent autant que possible minimiser la séparation entre l'enfant et le-s parent-s si tel est dans le meilleur intérêt de l'enfant, et adopter une démarche «au cas par cas».»

Déposé par:

ARSLAN Sibel, Suisse, SOC
BUSHKA Klotilda, Albanie, SOC
CORLĂȚEAN Titus, Roumanie, SOC
GJONAJ Etilda, Albanie, SOC
LUCKS Max, Allemagne, SOC

1. 2022 - Quatrième partie de session

